

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 18 FEVRIER 2010**

**Délibération**  
**n° 2010.02. 16.B**

**Constitution d'un  
groupement de  
commande entre le  
GrandAngoulême et  
le SMAPE**

**LE DIX HUIT FEVRIER DEUX MILLE DIX à 17h00**, les membres du bureau communautaire se sont réunis au centre culturel de SAINT-SATURNIN suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **12 février 2010**

**Secrétaire de séance** : Didier LOUIS

**Membres présents** :

Philippe LAVAUD, Jean-Claude BEAUCHAUD, François NEBOUT, Michel BRONCY, Fabienne GODICHAUD, Didier LOUIS, Jean-Claude BESSE, Brigitte BAPTISTE, Bernard CONTAMINE, Guy ETIENNE, Michel GERMANEAU, Jean-Pierre GRAND

**Ont donné pouvoir** :

**Excusé(s) représenté(s)** :

**Excusé(s)** :

Denis DOLIMONT, Jean-François DAURE, André BONICHON

ENVIRONNEMENT / ECO-CONSEIL

Rapporteur : **Madame GODICHAUD**

**CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDE ENTRE LE GRANDANGOULEME ET LE SMAPE**

Dans le cadre de l'exercice de leurs compétences, la communauté d'agglomération du GrandAngoulême et le Syndicat mixte d'aménagement du Plan d'eau de la Grande Prairie (SMAPE) disposent d'un patrimoine immobilier important dont ils assurent la maintenance et pour lesquels ils mettent en œuvre des travaux de rénovation ou d'aménagement.

Dans un intérêt commun, la communauté d'agglomération du GrandAngoulême et le Syndicat mixte d'aménagement du Plan d'eau de la Grande Prairie souhaitent constituer un groupement de commande pour la réalisation de ces travaux

La satisfaction de ce besoin nécessite la passation d'un marché de travaux à bons de commande dans les domaines « bâtiment » et « voirie réseaux divers ».

La prestation est décomposée en lots de la façon suivante :

Marchés à bons de commande sans engagement sur un montant minimum ou maximum (article 77 du code des marchés publics).

Lot n°	Désignation	Montant estimatif HT annuel	
		Grand Angoulême	SMAPE
1	Gros œuvre - Maçonnerie	216 000 €	24 000 €
2	Charpente Couverture métallique - métallerie	180 000 €	20 000 €
3	Etanchéité	108 000 €	12 000 €
4	Plomberie - Sanitaire – Chauffage - climatisation	180 000 €	20 000 €
5	Electricité - Chauffage électrique - VMC	180 000 €	20 000 €
6	Menuiserie intérieure - Agencement	72 000 €	8 000 €
7	Menuiserie extérieure - Stores - Fermetures	108 000 €	12 000 €
8	Cloison sèche - Plafond suspendu - carrelage	72 000 €	8 000 €
9	Peinture - Revêtement de sol	72 000 €	8 000 €

Une convention constitutive de groupement doit être établie. Elle fixe le cadre juridique nécessaire à la passation de ce marché. Elle désigne la communauté d'agglomération du GrandAngoulême comme coordonnateur.

A ce titre, celle-ci est chargée d'organiser l'ensemble de la procédure de choix des titulaires. La commission d'appel d'offres sera celle de la communauté d'agglomération du GrandAngoulême et sera présidée par son représentant.

La procédure à mettre en œuvre sera la procédure d'appel d'offres ouvert lancée en application des articles 10, 33, 57 à 59 et 77 du code des marchés publics. Chaque co-contractant signera un marché à hauteur de ses besoins.

Vu la délibération n° 7 du syndicat mixte de l'aménagement du plan d'eau de la Grande Prairie du 2 février 2010,

**Je vous propose :**

**D'APPROUVER** les engagements de la communauté d'agglomération du GrandAngoulême précisés dans la convention constitutive du groupement de commandes présentée ci-dessus et d'autoriser Monsieur le Président à la signer;

**D'APPROUVER** les éléments essentiels du dossier de consultation des entreprises mentionnés ci-dessus.

**DE PRECISER** que les marchés seront conclus pour une durée d'un an à compter de leur notification et reconductibles par voie expresse trois fois sans que leur durée totale ne puisse excéder quatre ans.

**D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer les marchés à intervenir ainsi que les marchés négociés en cas d'appels d'offres infructueux et les actes afférents à une résiliation éventuelle.

**D'IMPUTER** les dépenses nécessaires aux chapitres 23 et 011 du budget principal et des budgets annexes

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,  
A L'UNANIMITE,  
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

<b>Certifié exécutoire :</b>	
<b><u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u></b>  <b>19 février 2010</b>	<b><u>Affiché le :</u></b>  <b>22 février 2010</b>